

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : FREMAL

Prénom : Luc

Numéro national : 58.12.08-429.51

Adresse : Rue Georges Matheus 5 1210 Saint-Josse-ten-Noode

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ¹

MANDATS
CPAS Saint-Josse-ten-Noode - Président
Ecole Régionale d'Administration publique (ERAP) - Administrateur
Habitations à bon marché de Saint-Josse-ten-Noode - Administrateur
AISSJ - Administrateur
Commune de Saint-Josse-ten-Noode - Conseiller communal
Centre Vincent Van Gogh - Représentant AG + CA
Mission locale de Saint-Josse - Administrateur
FONCTIONS
/
FONCTIONS DÉRIVÉES
/

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

